

*Impôt sur le revenu—Loi*

Ces résultats prouvent certainement la justesse de notre orientation politique. Nous avons fait ce que nos prédecesseurs n'avaient jamais osé faire. Nous avons essayé de nous sortir de la dette massive dont nous avions hérité tout en aidant les régions défavorisées et en faisant preuve de compassion envers les personnes dans le besoin.

Le député a demandé ce que le projet de loi C-11 venait faire dans ce contexte. Il s'inscrit dans la stratégie globale que le gouvernement a commencé à mettre en oeuvre au cours de l'automne 1984 dans le but de favoriser le renouveau économique, l'élimination des disparités régionales et la justice sociale. Le budget de 1986 promettait clairement que l'intégrité financière serait rétablie dans un laps de temps raisonnable. Il proposait également des mesures pour améliorer l'équité de la fiscalité, aider les petites entreprises et le secteur agricole, offrir plus de latitude pour le retrait des REER, étendre le remboursement de la taxe sur le carburant aux producteurs du secteur primaire et venir en aide aux économiquement faibles.

Le projet de loi C-11, qui prévoit le paiement anticipé d'une partie du crédit d'impôt pour enfant, fait suite à notre engagement d'aider les citoyens qui se trouvent dans le besoin. Ce paiement anticipé aidera les familles canadiennes et leur évitera d'avoir à recourir à des escompteurs pour obtenir l'argent de leur remboursement d'impôt.

L'année dernière, le budget de 1985 a porté le crédit d'impôt pour les familles économiquement faibles de 384 \$ par enfant à 454 \$ pour cette année, 489 \$ pour l'année prochaine et 524 \$ pour 1988. Ce crédit est remboursé aux familles qui n'ont pas d'impôt à payer afin qu'elles puissent également en bénéficier. Le montant de ce crédit est réduit de 5 \$ par tranche de 100 \$ lorsque le revenu de la famille dépasse 23 500 \$. Ce crédit d'impôt pour enfant s'adresse, bien sûr, aux citoyens qui en ont le plus besoin et montre que le gouvernement cherche vraiment à les aider.

Tandis que le crédit d'impôt-enfants augmentait, les services d'escompteurs d'impôt se multipliaient également. Certains de ces services d'escompteurs escroquaient les bénéficiaires des crédits d'impôt en leur réclamant un escompte de 15 p. 100 sur les remboursements anticipés. Dans de nombreux cas—on me dit dans plus de 50 p. 100 des cas—ces remboursements représentaient uniquement le crédit d'impôt pour enfants. Pour remédier à ce problème, le gouvernement adoptait l'an dernier une loi visant à modifier la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt afin d'accroître la protection accordée à ceux qui ont recours à un escompteur d'impôt pour recevoir sur-le-champ un règlement en espèces de leurs paiements anticipés. Le taux maximal a été réduit dans cette mesure à 5 p. 100 de tout montant excédant 300 \$. Cette disposition a aidé à rompre le lien de dépendance à l'égard des services d'escompteurs de remboursements d'impôt. Le projet de loi C-11 permettra certes davantage d'atteindre cet objectif.

Le projet de loi C-11 permettra au gouvernement de verser d'avance une partie du crédit d'impôt pour enfants qui ne serait disponible que le printemps suivant, à l'époque où les contribuables touchent leurs remboursements d'impôt. Les dispositions législatives requises doivent tout d'abord veiller à ce que le paiement anticipé soit de 300 \$ par enfant, somme correspondant à environ les deux tiers du crédit. Le solde sera versé lorsque la déclaration d'impôt aura été présentée et

dépouillée. En second lieu, le paiement anticipé sera versé automatiquement aux personnes admissibles dont le revenu familial est inférieur à 5 000 \$. Aucune demande ne sera exigée. On estime que 725 000 familles en profiteront.

L'idée du projet de loi est de fournir une aide opportune au moment voulu. Cette aide est particulièrement nécessaire à l'automne quand la charge des enfants est la plus onéreuse.

• (1230)

L'initiative proposée dans le projet de loi sera utile à certaines familles agricoles de ma circonscription qui, sans qu'il en soit de leur faute, manquent de liquidités. Certaines autres mesures que le gouvernement a adoptées et que je mentionnerai brièvement contribuent à les encourager. Entre autres, le gouvernement a reconnu que l'agriculture constituait le fondement le plus important dans l'ouest du Canada. Ces familles se souviennent que le gouvernement a remédié à deux maux catastrophiques que des hommes ont suscités dans l'ouest du Canada, c'est-à-dire la politique énergétique nationale et l'impôt sur les gains en capital. Le gouvernement a révoqué ces deux mesures durant la première année de son mandat.

Monsieur le Président, les Canadiens de l'Ouest se rappellent que lors de la sécheresse notre gouvernement a répondu à leurs besoins en leur distribuant 48 millions de dollars dans le cadre du Programme d'aide aux éleveurs victimes de la sécheresse, et 150 millions dans le cadre du Programme d'aide pour les pertes de récolte dues aux calamités naturelles. Ils se rappellent que les mesures métriques obligatoires causaient toutes sortes de problèmes dans les champs et à la ferme. Ils savent que nous avons autorisé l'utilisation du système impérial et d'un système mixte de mesures sur une base volontaire. Quand les éleveurs étaient acculés à la faillite à cause du dumping du boeuf du Marché commun européen, une pratique que le gouvernement précédent avait tolérée en permettant aux importations de boeuf du Marché commun de passer de zéro en 1980 à 50 millions de livres en 1984, c'est notre gouvernement, ils le savent, qui a invoqué la Loi sur l'importation de la viande qui leur a permis de faire imposer des droits compensateurs. Parce que les liquidités étaient rares et que le besoin s'en faisait sentir, nous avons doublé les montants des avances prévues par la Loi sur le paiement anticipé des récoltes. Nous avions promis de voir à ce que la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest réponde mieux aux besoins des agriculteurs. Ils se rappelleront que nous lui avons apporté des modifications qui permettent de verser un paiement provisoire opportun au printemps, quand le besoin d'argent se fait le plus sentir. Ils savent que nous avons amélioré le régime d'assurance-récoltes mis en œuvre par les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan en accroissant la couverture de 70 à 80 p. 100 sans augmentation des primes. Ce régime auquel cotisent conjointement l'agriculteur et le gouvernement fédéral et qui est administré par le gouvernement provincial a distribué l'an dernier quelque 376 millions de dollars aux agriculteurs de la Saskatchewan, dont 125 millions rien que dans ma circonscription.

Je pourrais poursuivre indéfiniment, mais je vois que mon temps de parole est presque écoulé, M. le Président. Je tiens seulement à dire pour conclure que notre gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour aider les nécessiteux et les défavorisés et venir en aide aux diverses régions du pays. Nous l'avons fait